

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 18
Votants : 23 **Date de la convocation : 14 mai 2025**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, P. SAUVAGET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : M. P. VIDONNE

2025DELIB057 HARMONIE : CONVENTION ET SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur les associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine ;

Vu le projet de convention à intervenir avec l'association Harmonie pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'Harmonie, les modalités de prêt à titre gratuit des locaux, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant le coût de la mise à disposition par la commune à l'Harmonie ventilé comme suit :

- le prêt gratuit d'environ 150 m² de locaux (sous l'école du Joran ou Algeco d'Ésery) estimé à 7 190,59 € de location annuelle
- 7 465,82 € de frais : entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de 1 146 €
- la prise en charge du montage du chapiteau communal d'une valeur de 792€
- le prêt gratuit de la sonorisation communale, conformément au règlement communal d'utilisation

Total de 16 594,41 €

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre ;

Considérant que, pour 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **9 600 €** ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie d'un montant de **26 194,41 €** ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

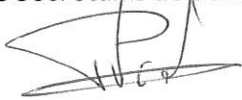
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention annexé à la présente ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **26 MAI 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.